



# A vos cultures

N°36 – 7 décembre 2022

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°40

### A RETENIR :

**EN PRINCIPE, DERNIER BULLETIN A VOS CULTURES DE L'ANNEE**

**Colza :** (cf BSV pour consulter le bilan entrée hiver en termes de biomasse etc).

Les pesées biomasses doivent être réalisées.

**Larves de grosses altises :** présentes dans plusieurs parcelles du réseau, sans gravité pour le moment au vu des tests Berlèse effectués. Prévoir un nouveau test berlèse au cours de l'hiver.

**Céréales :** De levée à trois feuilles voire début tallage (orge) pour les semis postérieurs au 20 octobre à plein tallage à fin tallage pour les semis du 10 octobre.

**Pucerons :** aucune présence de pucerons cette semaine mais les conditions d'observations médiocres n'ont pas permis de dresser un état fiable des populations.

**Cicadelles :** fin du vol.

### COLZA

#### LARVES DE GROSSES ALTISES :

**Un test Berlèse a dû être réalisé. Si ce n'est pas le cas prévoir d'en effectuer un rapidement.**

A l'issue de cette analyse entrée hiver, on observe globalement des plantes saines, avec dans l'ensemble un nombre réduit de larves.

Sur les huit parcelles du réseau sur lesquelles un test berlèse a été effectué à ce jour, le nombre de larves de grosses altises par pied est de 1,1, (compris entre 0,3 et 3,5)

Il sera nécessaire de faire un état des lieux en sortie d'hiver pour statuer définitivement sur le risque avec l'apparition des stades larvaires L2 souvent les plus nuisibles pour le colza. Pour l'heure, on considère que le risque est faible à modéré.

**Seuil de risque :** 2-3 larves par plante ou 7 plantes sur 10 avec des larves dans les pétioles des feuilles, depuis le stade 6 feuilles jusqu'au stade reprise de végétation. Ce seuil dépend de la biomasse et de la dynamique de croissance des colzas. Sur des gros colzas, ce seuil peut être relevé à 5 larves/pieds.

**Les dégâts ne sont importants que si le cœur des plantes est touché, ce qui est rare sur des gros colzas. Cette année, les biomasses sont dans l'ensemble relativement importantes. Dans le réseau, la biomasse moyenne est de 3,5 kgs/m<sup>2</sup> pour 23,5 plantes/m<sup>2</sup>.**

Afin de déterminer la pression larves d'altises, il existe une méthode très simple à généraliser : la méthode Berlèse. Cette dernière consiste à laisser sécher les plantes de colza et à attendre que les larves quittent les plantes.

Mode opératoire : prélever 30 plantes, couper les limbes des plantes en conservant la nervure centrale, disposer les plantes sur un grillage au-dessus d'une bassine remplie d'eau et de mouillant, placer les dispositifs dans une pièce bien chauffée pendant au moins 10-15 jours, le temps que les plantes sèchent et que les larves en sortent, compter le nombre de larves tombées dans les bassines tous les 2-3 jours et les en sortir pour éviter de les compter 2 fois, arrêter les comptages quand plus aucune larve ne sort depuis 3-4 jours.

**En cas d'intervention nécessaire (avec test berlèse au préalable), privilégiez :**

**MINECTO GOLD (cyantraniliprole 400 g/kg) à 0,1 kg/ha, qui a bénéficié d'une dérogation pour 120 jours dans certaines régions ou département de France dont l'Allier du 15 octobre au 12 février 2023. L'utilisation d'une huile homologuée pour bouillie insecticide type ACTIROB B (huile de colza estérifiée 842 grs/l) à 1 l/ha est recommandée.**

Une application entre les stades BBCH 16 et 19, avec une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 20 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m et une DSR de 5 m. Cette autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyréthrinoïdes : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire, département de l'Allier. Un test Berlèse doit être réalisé au préalable et l'intervention est à raisonner selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles. Le produit ou tout autre produit contenant du cyantraniliprole ne doit pas être appliqué plus d'une fois tous les 3 ans sur la même parcelle.

## CEREALES

Sur les dix-sept parcelles observées cette semaine (dont dix dans l'Allier), les céréales se trouvent entre les stades pré-levée à trois feuilles (ou début tallage pour les orges) pour les semis postérieurs au 20 octobre et plein tallage à fin tallage pour les semis du 10 octobre.

**LIMACES** : Aucun dégât visible, à surveiller jusqu'au stade trois feuilles notamment dans les parcelles les plus motteuses. Au-delà du stade 3 feuilles, fin du risque.

Voir les recommandations d'Arvalis pour la lutte contre les limaces en suivant ce lien :

[http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche\\_accident/fiches\\_accidents.php?mode=fa&type\\_cul=1&type\\_acc=3&id\\_acc=27](http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=1&type_acc=3&id_acc=27)

## CICADELLES :



Cicadelle adulte (*spamotettix alienus*)

5 bandes blanches étroites  
6 bandes beiges larges longitudinales  
sur le sommet de la tête  
caractéristiques de l'espèce  
Des ailes disposées en forme de toit (^)  
Tibia postérieur avec de nombreuses  
épines caractéristiques de la famille  
Taille réelle : 3,9 - 4,4 mm

Le seuil de nuisibilité est fixé à 30 captures hebdomadaires sur plaque engluée. Vous pouvez également réaliser une observation directe des cicadelles sur la parcelle durant une période ensoleillée ; en parcourant la parcelle, si sur 5 points d'observations, votre passage fait sauter devant vous au moins 5 cicadelles pour chaque point d'observation, on estime alors que le seuil est atteint.

**Cette semaine, sur les treize plaques engluées installées dans le réseau, seules une seule fait état de captures avec seulement un individu capturé en une semaine.**

**Au vu de la dynamique de vol de ces trois dernières semaines et des conditions météorologiques (actuelles et annoncées), fin du vol et de l'activité cicadelles.**

## PUCERONS :

Quatorze parcelles ont fait l'objet de comptages sur plantes, aucun puceron n'a été observé cette semaine, y compris dans le Puy de Dôme, où les populations étaient parfois importantes les semaines précédentes. Les conditions météorologiques actuelles conjuguées aux interventions qui ont pu être effectuées en novembre sur les parcelles ont sensiblement réduit les populations. Attention cependant, les conditions d'observation en ce début de semaine n'étaient pas optimales et n'ont peut-être pas permis de dresser un état fiable des populations.

Dans l'Allier, sur les dix parcelles observées, toutes protégées une ou deux fois en octobre/novembre, aucun signalement de pucerons sur plantes depuis deux semaines.

Des pucerons ailés ont été capturés sur seulement deux plaques engluées sur sept (dans le Puy de Dôme) avec seulement 1 et 12 individus.

Pour rappel, certaines variétés d'orge d'hiver, comme BONAVIRA, ETERNEL, KWS BORRELY, LG CAIMAN, MARGAUX, RAFAELA sont tolérantes à la JNO (jaunisse nanisante de l'orge). Elles ne nécessitent donc pas un traitement spécifique visant les pucerons, sauf en cas de très forte pression qui entrainerait une dépréciation directe par prélèvement de sève. Attention, ces variétés ne sont pas tolérantes à la maladie des pieds chétifs transmise par les cicadelles.

Au vu des observations réalisées sur les mois d'octobre et novembre, dans l'Allier, à l'exception des tout derniers semis (après le 11 novembre) et de certaines parcelles d'orges tolérantes à la Jaunisse Nanisante de l'Orge, l'ensemble des parcelles de céréales ont dû faire l'objet d'une protection en végétation (un à deux passages) vis-à-vis des cicadelles et/ou pucerons.

Pour les parcelles semées plus tardivement (après le 11 novembre) et non protégées à ce jour, les conditions météorologiques médiocres actuelles et annoncées ne permettent pas de quantifier de manière fiable les populations de pucerons. Leur activité est de toute façon très ralentie voire inexistante. Mais malgré le refroidissement, jusqu'à présent, les températures ne sont pas descendues suffisamment bas pour entraîner une mortalité importante de pucerons.

En cas de redoux ces prochaines semaines, il conviendra de reprendre la surveillance aux heures les plus ensoleillées dans les parcelles entre une et trois feuilles n'ayant à ce jour fait l'objet d'aucune protection en végétation.

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10 % de pieds porteurs ou **présence de pucerons** quel que soit leur nombre depuis plus de dix jours.

Exemples de produits utilisables en cas de dépassement des seuils :

**KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha.**

**MANDARIN PRO/MANDARIN GOLD (esfenvalérate 50 g/l) à 0.125 l/ha**

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- et pour toutes autres informations  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.*

***La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard***

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - [cda.03@allier.chambagri.fr](mailto:cda.03@allier.chambagri.fr)**

